



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de 14 membres du Conseil

des droits de l'homme

Note verbale datée du 1^{er} décembre 2006, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur d'annoncer qu'à l'expiration de son mandat d'un an, l'Inde a décidé de présenter sa candidature en vue d'être réélue au Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans lors des élections qui auront lieu à New York en 2007. Le Secrétariat avait été informé de cette décision le 6 octobre 2006. À cet égard, la Mission permanente de l'Inde a l'honneur de joindre à la présente note, à titre d'information, le texte des engagements pris volontairement par l'Inde (voir annexe).

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'ONU les assurances de sa plus haute considération.



**Annexe à la note verbale datée du 1^{er} décembre 2006,
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Engagements pris volontairement par l'Inde

L'Inde est à nouveau candidate à un siège au Conseil des droits de l'homme pour les élections qui se tiendront en mai 2007 à l'Organisation des Nations Unies, à New York.

L'Inde a une longue tradition de promotion et de défense des droits de l'homme. Elle était en première ligne de la lutte contre l'apartheid bien avant son indépendance. Elle est d'autant plus attachée aux droits de l'homme qu'elle a compris que, dans une société réellement pluraliste, l'épanouissement et le bien-être des êtres humains passent nécessairement par la culture de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

L'attachement de l'Inde aux droits de l'homme est consacré par la Constitution indienne qui garantit les droits politiques et civils fondamentaux. La jouissance et l'exercice progressifs des droits économiques, sociaux et culturels sont également garantis par des dispositions spéciales de la Constitution. Pour renforcer le pouvoir d'action des femmes, l'Inde a pris l'importante initiative de leur réserver le tiers des sièges dans les administrations municipales et territoriales autonomes, associant ainsi plus d'un million de femmes aux processus de décision. Le programme national de garantie d'emploi rural qu'elle a lancé le 1^{er} février 2006 a concrétisé le droit au travail. La loi sur la protection des femmes contre la violence familiale, promulguée en 2005 par le Parlement indien, permet à celles-ci de bénéficier immédiatement d'une aide d'urgence en cas de violence familiale. Conformément à l'engagement que l'Inde a pris d'éliminer le travail des enfants, l'interdiction de recruter des enfants de moins de 14 ans comme employés de maison ou de restaurant est entrée en vigueur le 10 octobre 2006.

Les instances judiciaires indiennes, agissant en toute indépendance et en toute impartialité, ont rendu des décisions très importantes pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Entre autres mesures de grande portée, la Cour suprême a institué les procès d'intérêt public qui permettent à n'importe quel individu ou groupe de personnes de la saisir en appelant l'attention sur une question d'intérêt public justifiant cette démarche. La Cour suprême a reconnu la justiciabilité de certains droits économiques et sociaux qui s'inscrivent en complément du droit à la vie. La Commission nationale des droits de l'homme, organe puissant et autonome, surveille l'évolution de la situation et met son expérience et ses connaissances au service de ses homologues étrangers. Les médias indiens, libres et indépendants, jouent un rôle essentiel dans la promotion et le contrôle du respect des droits de l'homme. La société civile indienne est l'une des plus dynamiques au monde.

Partisan convaincue du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies, l'Inde a fait de la promotion et de la défense de ces droits l'un des principes de sa politique intérieure et étrangère. Elle a toujours participé activement au débat sur les droits de l'homme dans les instances internationales et à l'élaboration des normes internationales largement reconnues. L'Inde est une société vaste, démocratique, multiethnique, pluriconfessionnelle, plurilingue et pluriculturelle, dont la présence continue au Conseil des droits de l'homme contribuerait à apporter

le point de vue tempéré, équilibré et transcendant dans les pluralismes d'un pays qui a toujours donné des preuves concrètes de son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

En conclusion, l'Inde prend volontairement les engagements suivants :

- L'Inde continuera d'appliquer les procédures et les dispositifs nationaux pour promouvoir et défendre les libertés et les droits fondamentaux de tous ses citoyens;
- L'Inde maintiendra l'indépendance, l'autonomie et les pouvoirs d'investigation que la Constitution et la loi indiennes confèrent aux organes nationaux s'occupant des droits de l'homme, dont la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale des femmes, la Commission nationale des minorités, la Commission nationale pour les castes et tribus répertoriées et la Commission nationale pour les castes déshéritées;
- L'Inde continuera de promouvoir dans ses administrations publiques la culture de transparence, d'ouverture et de responsabilisation instaurée par la loi sur le droit à l'information;
- L'Inde encouragera la société civile dans son action de défense et de promotion des droits de l'homme;
- L'Inde continuera d'œuvrer pour l'exercice progressif du droit au travail;
- L'Inde étendra l'application de son programme de garantie d'emploi rural qui assure à tout ménage rural 100 jours de travail par an;
- L'Inde continuera de promouvoir la reconnaissance pratique des droits sociaux, économiques et politiques des femmes en adoptant des mesures les favorisant, en prenant systématiquement en compte la problématique de la condition féminine dans l'élaboration des programmes nationaux, en ouvrant des crédits pour la lutte contre le sexisme et en mettant sur pied des associations féminines d'entraide. L'Inde entend lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes en prenant des mesures législatives et en appliquant rigoureusement les politiques existantes;
- Une Commission nationale de protection des droits de l'enfant sera mise sur pied afin de juger rapidement les délits commis à l'encontre d'enfants ou les violations des droits de l'enfant;
- L'Inde s'emploiera à faire du Conseil des droits de l'homme un organe solide, efficace et efficient, à même de promouvoir et de défendre les libertés et les droits fondamentaux de tous;
- L'Inde contribuera concrètement au développement des attributions du Conseil et à la réforme du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme;
- L'Inde participera activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme visant à fixer les règles en matière des droits de l'homme;
- L'Inde contribuera activement à l'établissement des modalités de l'examen périodique universel auquel le Conseil des droits de l'homme procédera et à l'examen et au renforcement des procédures spéciales et autres mécanismes du Conseil;

- L'Inde continuera de soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment en contribuant régulièrement à ses travaux;
- L'Inde œuvrera pour la pleine reconnaissance de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;
- L'Inde continuera de soutenir les organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF, UNIFEM, le FNUAP et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui contribuent à la défense et à la promotion des droits de l'homme
- L'Inde œuvrera avec les États Membres de l'ONU et les organes compétents des Nations Unies à la réforme du système des organes conventionnels des Nations Unies;
- L'Inde fondera son action de promotion et de défense des droits de l'homme à l'échelon mondial sur les principes de la coopération et d'un dialogue véritable;
- L'Inde coopérera avec tous les États qui le souhaitent et les aidera à se doter des moyens de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, par la voie de la coopération technique, du dialogue et des échanges d'experts;
- L'Inde continuera de soutenir activement les efforts nationaux et internationaux de relèvement de la condition de la femme et de promotion des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes;
- L'Inde continuera de soutenir activement les efforts nationaux et internationaux de promotion des droits de l'enfant;
- L'Inde poursuivra l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et des textes issus des autres grandes conférences internationales des Nations Unies;
- L'Inde continuera d'appuyer les mesures prises en vue d'adopter une déclaration sur les droits des peuples autochtones;
- L'Inde appuiera l'adoption de la Convention sur les droits des personnes handicapées durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
